

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2022-050

Date de convocation : 30/08/2022	Le 5 septembre 2022 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 14	Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, REBOUL Odile.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/09/2022	Etaient absents excusés : LABBAYE Bernard (procuration à M. ESPITALIER), DUPONT Gwénaëlle, MONTAGNE Thomas (procuration à M. GRAFFOULIÈRE), MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE) SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ESPITALIER Vincent

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-16 du Code de l'Urbanisme définissant les conditions de délimitation du périmètre de sauvegarde, l'exercice du droit de préemption et les conditions de rétrocession ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le maintien et le soutien de la diversité des activités commerciales ou artisanales dans le village sont parmi les priorités de la municipalité.

La commune a la possibilité de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Il est donc proposé d'instituer, sur le territoire communal, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Ainsi, la commune se réserve le droit de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans ce périmètre.

Le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux a pour objectif de maintenir l'activité commerciale et artisanale, diversifier son offre et lutter contre la transformation des locaux commerciaux et artisanaux en logements et ainsi permettre la venue de nouveaux commerces dans le centre village.

Conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme, ce projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- La validation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé dans le plan annexé,
- La mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre,

- La délégation à monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'autorisation à monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire précise :

- Le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une transmission aux services préfectoraux, aura été affichée en mairie et aura fait l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le Département.
- Un registre, dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public.
- Cette délibération fera l'objet d'une transmission pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire :

- VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé dans le plan annexé,
- ACCEPTE la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre,
- DONNE délégation à monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

